

COMMUNE DE LA BREVINE

Tél. 032 935 11 15 fax 032 935 10 43 CCP 23-2816-4 E-mail Commune.Brevine@ne.ch Site Internet www.labrevine.ch

2406 La Brévine

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le rapport du Conseil communal du 02.12.2019,

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, et son règlement d'exécution (RLFinEC) du 20 août 2014,

vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 10 décembre 2015,

arrête:

Article premier La commune de La Brévine est autorisée à entreprendre les travaux nécessaires dans le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, rénovation de la grande salle et ses annexes, pour un montant de CHF 350'000.-.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no 20191212/3290 et sera amortie au taux de 3,5 %.

Art. 3 Le Conseil communal peut conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art.4 Cet arrêté annule et remplace celui voté le 12.12.2019.

Art.5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 17 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL La présidente : La vice -secrétaire :

M. Känel

D. Mota